ensemble à la somme de six cent treize francs soixante-huit centimes, savoir:

Perception de Papeete.

1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	• .	
Patentes fixes. — proportionnelles. Formules. Frais d'avertissement.	39 16 17 50	, i
Total de la perception de Papeete		357f 57.
Perception de Taravao.		
Patentes fixes — proportionnelles Formules Frais d'avertissement.	36 66 12 50	
Total de la perception de Taravao		256 11
Total général	••••••	613 ^f 68

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 29 avril 1899. Signé: DE POUS.

Nº 156. — ARRÊTÉ admettant divers condamnés à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.

(Du 29 avril 1899.)

LE GOUVERNEUR p. i. DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle;

Vu la dépêche ministérielle du 4 juin 1887 relative à l'application aux Colonies de la loi sus visée;

Vu l'avis émis par la Commission de surveillance de la prison; Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE:

Art. 1er. Les nommés:

Nui a Nane, condamné par le Tribunal criminel de Papeete à 2 années d'emprisonnement pour outrages publics à la pudeur;